

**PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 JUILLET 2023**

*-----*

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

*-----*

**Étaient présents :**

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M. BROSSARD Jean-Louis, M. Xavier MURAT, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, M. Didier SCEOSOLE, M. Gilbert GUILLOCHIN, Mme Liliane GUILLOSSOU, M. Olivier PLOIX, Mme Brigitte GRANDO, M. DE OLIVEIRA César, M. Thierry RICHARD, M. PATRONE Vincent, Mme Edith SARDOU, M. David MARTIN, Mme Agnès GIRAUDON, Mme Carole TERRIEN, Mme Céline CROISSET

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Catherine ABADIE à M Sylvain DURAND  
M. Julien CANTAGALLI à M Jean-Louis BROSSARD

**Absents excusés :**

Mme LEMARECHAL Marielle, Mme Stéphanie SOULIÉ

**Formant la majorité en exercice.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~ Monsieur Olivier GOUPILLON

Le compte rendu de la séance des 4 avril et 9 juin 2023 sont adoptés à l'unanimité

**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES A COMPTER DU 4 AVRIL 2023**

**Décision n° 02-2023 du 28 mars 2023 :** avenant modificatif à la décision n°98/02 de création de la régie d'avances pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Les dépenses susceptibles d'être engagées ont été élargies aux transports et frais de déplacement entre autres.

**Décision n°03-2023 du 29 mars 2023** portant modification des tarifs de l'animation jeunes et de la salle dédiée aux adolescents compte tenu de l'adoption des nouveaux règlements intérieurs.

**Décision n°04-2023 du 3 avril 2023** portant complément des tarifs municipaux pour l'accueil périscolaire du matin (maternelle et élémentaire) et l'accueil du soir de l'école maternelle pour les non villersois.

**Décision n°05-2023 du 26 avril 2023** portant passation du marché relatif aux travaux d'aménagement de locaux associatifs dans les vestiaires

**Décision n°06-2023 du 9 mai 2023** portant passation d'un avenant modificatif à l'arrêté n°187-16 relatif à l'acte constitutif de la régie d'avances de la commune de Villiers-Saint-Frédéric. Cet avenant précise l'ensemble des dépenses pouvant être engagée par cette régie.

**Décision n°07/2023 du 22 mai 2023** portant fixation d'un tarif pour la demande de renouvellement d'un badge à la MTL1, MTL2 et au gymnase en cas de perte (10 euros)

**Décision n°08/2023 du 26 mai 2023** portant fixation des redevances d'occupation du domaine public. Pour les camions pizzas forfait occupation au mois de 50 euros avec un forfait prise électrique de 20 euros.

**Décision n°09/2023 du 16 juin 2023** portant modification des tarifs municipaux de la restauration scolaire – hausse de 4% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La société de restauration appliquant rétroactivement une hausse de ses tarifs de 4%

## I – DÉLIBÉRATIONS

### **N° 21/2023 – LOTISSEMENT OREA : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAINS DE L'OPERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par délibération en date du 12 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'une zone AUz a été créée afin d'accueillir le développement urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le cahier des charges de cession de terrain de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

### **N° 22/2023 – OBLIGATION DE DÉPÔT PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION DE TOUTE CLOTURE, DE RAVALEMENT, A LA DIVISION DE BÂTI ET DE PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la réforme de l'urbanisme

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif aux nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2014 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021 ayant approuvé la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 ayant approuvé la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer la procédure de déclaration préalable pour l'édification des

clôtures et des ravalements sur le territoire de la Commune

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer la procédure de déclaration préalable pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction afin de s'assurer du respect de l'application des prescriptions du Plu et de ses modifications

Considérant l'intérêt pour la Commune d'avoir connaissance des divisions de propriétés foncières

Considérant la nécessité de mettre en place une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions des propriétés foncières bâties sur le territoire de la Commune permettant une information régulière des mouvements sur la commune et la protection éventuelle d'un certain patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de soumettre les travaux d'édification des clôtures, des ravalements à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en application des dispositions du code de l'urbanisme

**DECIDE** de soumettre à une procédure de déclaration préalable les permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application des dispositions du code de l'urbanisme

**DECIDE** de soumettre à une procédure de déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune en application des dispositions du code de l'urbanisme

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## **N° 23/2023 – CONVENTION TRIPARTITE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT TRAVAUX CRECHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la crèche Cœur d'Enfants (60 berceaux), située sur un terrain 4 sente de la Pommeraye 78640 Neauphle-Le-Château accueille les enfants de 0 à 3 ans des communes de Neauphle-Le-Château, Villiers-Saint-Frédéric et Jouars-Pontchartrain.

A titre accessoire, elle accueille également des enfants de contrat privé et un enfant d'Auteuil Le Roi  
Considérant que depuis 2011, la Délégation de Service Public est confiée à la société Maison Bleue chargée des petits travaux d'entretien courant et de maintenance du bâtiment

Considérant qu'en 2022, il a été nécessaire de réaliser la réfection complète de la toiture de la crèche  
Considérant que les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Neauphle-le-Château, et doivent être pris en charge solidairement par les communes de Neauphle-Le-Château, Villiers-Saint-Frédéric et Jouars-Pontchartrain.

Considérant que les communes ont convenu qu'elles supporteraient ensemble les coûts de la réfection totale de la toiture de la crèche Cœur d'Enfants située 4 sente de la Pommeraie à Neauphle-Le-Château.

Considérant qu'il a été décidé de répartir les dépenses et les recettes en 3 parts égales entre les trois communes.  
Considérant la rédaction d'une convention tripartite entre les communes de Neauphle-Le-Château, Villiers-Saint-Frédéric et Jouars-Pontchartrain reprenant les conditions sus mentionnées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite afin de supporter ensemble les coûts de réfection totale de la toiture de la crèche Cœur d'Enfants, située 4 Sente de la Pommeraye à Neauphle-Le-Château.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## N° 24/2023 – CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA CRECHE PLURICOMMUNALE CŒUR D'ENFANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la crèche Cœur d'Enfants (60 berceaux), située sur un terrain 4 sente de la Pommeraye 78640 Neauphle-Le-Château accueille les enfants de 0 à 3 ans des communes de Neauphle-Le-Château, Villiers-Saint-Frédéric et Jouars-Pontchartrain. A titre accessoire, elle accueille également des enfants de contrat privé et un enfant d'Auteuil Le Roi

Considérant que depuis 2011, la Délégation de Service Public est confiée à la société Maison Bleue chargée des petits travaux d'entretien courant et de maintenance du bâtiment.

Considérant que la CCCY, dans le cadre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » gère la crèche « Cœur d'Enfants » déclarée d'intérêt communautaire.

Considérant que la CCCY a fait part de sa volonté de se dessaisir de cette compétence une fois que les trois communes auront élaboré une structure juridique en capacité de reprendre cette gestion pour sortir de l'imbroglio juridique actuel.

Considérant qu'il est nécessaire de trouver une solution permettant de gérer dans l'avenir la crèche pluri communale.

Considérant qu'après analyse, la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique s'est avérée être la structure de regroupement la plus adéquate dès lors que cette structure permet une rapidité de mise en place, une souplesse de fonctionnement tout en fournissant le cadre permettant la gestion d'une telle structure.

La procédure de création du SIVU est la suivante : les trois communes doivent décider de la création du SIVU par des délibérations concordantes.

La création du SIVU est décidée par Monsieur le Préfet, au vu de la volonté unanime des Conseils Municipaux exprimée par ces délibérations concordantes, conformément aux articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Les caractéristiques du SIVU seraient les suivantes :

Objets	L'acquisition et la gestion des biens immobiliers et fonciers nécessaires à l'exploitation de la crèche pluri-communale
	La gestion et l'entretien de la crèche pluri-communale
Représentation du comité syndical	2 délégués par commune adhérente
Durée	Illimitée
Contribution aux dépenses	Pour les dépenses de fonctionnement : au prorata du nombre de berceaux
	Pour les dépenses d'investissement : 1/3 pour chaque commune
Siège	Mairie de Neauphle-le-Château

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de de la création du syndicat intercommunal à vocation unique réunissant les Communes de Neauphle-Le-Château, Villiers-Saint-Frédéric et Jouars-Pontchartrain ainsi que les statuts portés en annexe à la délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Yvelines la création d'un SIVU chargé de la gestion et l'entretien de la crèche pluri communale cœur d'Enfants et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise à disposition du futur syndicat des biens, droits et obligations concernés par son objet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N°25/2023 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET LA POSE D'OCCULTATION ET DE PROTECTIONS SOLAIRES A L'ECOLE MATERNELLE D'ÉNERGIE A L'ECOLE MATERNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 7 juin 2023 approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux entraînant des économies d'énergie à l'école maternelle, à savoir le remplacement de certaines menuiseries extérieures et la pose d'occultations et de protections solaires

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de remplacement de certaines menuiseries extérieures et la pose d'occultations et de protections solaires à hauteur de 31 316,55 € pour un montant de travaux pris en charge de 62 633,10 €

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 26/2023 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA MISE EN PLACE DE PLAFONDS CHAUFFANTS A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DANS LE DORTOIR DE L'ECOLE MATERNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 7 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite dans un souci d'économies d'énergie, remplacer les convecteurs électriques par des éléments de chauffage basse consommation et la pose de thermostats d'ambiance

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des

travaux de mise en place de plafonds chauffants à hauteur de 17 019,57 € pour un montant de travaux pris en charge de 34 039,14 €

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention) des membres présents et représentés

### **N° 27/2023 – APPROBATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGÉE DE MOINS DE 3 500 HABITANTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (les collectivités de moins de 3 500 habitants ne sont pas concernées sauf si elles décident volontairement de pratiquer l'amortissement) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 avant le 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 pour la commune au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver l'application, à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## II – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les procédures engagées à l'encontre des gens du voyage, chemin des Forceries

**Rassemblement** : à la demande de l'association des Maires de France, une vingtaine de personnes s'est réunie devant la Mairie le 3 juillet dernier, en solidarité avec le Maire de l'Hayes Les Roses.

**Sénateurs** : Monsieur Gérard Larcher, Madame Sophie Primas, Madame Toine Bourrat se rendront en mairie le mardi 12 septembre 2023 à 14h30 afin d'échanger sur l'actualité de notre commune.

**Jeux Olympiques 2024** : une réunion se déroulera à Beynes le 18 juillet prochain à 14h30 à Beynes avec les représentants du comité olympique. Cette réunion aura pour objectif de présenter les principes de sécurisation des parcours et avancer sur le positionnement du matériel de protection / signalisation nécessaire au bon déroulé de la course. A titre d'information, les 3 août 2024, la course cycliste hommes traversera la commune.

**Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne** : le 1<sup>er</sup> juin 2023, le S.I.E.M.M. a été dissous par arrêté préfectoral. C'est à présent le S.Y.R.I.A.E. qui gère la distribution de l'eau potable sur la Commune. La trésorerie du S.I.E.M.M a été répartie à 50% sur chacune des Communes qui composait le S.I.E.M.M, à savoir Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-Le-Château. Chaque commune versera la somme de 150 000 euros au S.Y.R.I.A.E.

Le terrain situé au-dessus du magasin Market, route de Saint Germain appartient à la Commune. Un acte notarié actant ce transfert sera prochainement rédigé. Ces points seront soumis aux membres du conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

**Conseil départemental** : courrier en date du 30 juin 2023 précisant que le conseil départemental a voté dans le cadre du programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales, une autorisation de dépenses de 173 204 €.

**Rentrée scolaire 2023/2024** : l'école maternelle sera composée de 6 classes, l'école élémentaire de 10 classes. La dixième classe sera installée temporairement dans une des salles de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement. Dès le mois de septembre, la commission scolaire devra travailler sur l'évolution des effectifs, afin de définir très rapidement, la nécessité de lancer un marché public pour la mise en place d'un bâtiment modulaire dans l'enceinte de l'école élémentaire.

**Maison occupée illégalement 34 rue des Deux Neauphle** : à la demande de la SPA et de la Fondation pour la recherche sur le cancer, le tribunal judiciaire de Versailles, a par jugement en date du 3 mai 2023, ordonné l'expulsion de tous les occupants de la maison située 34 rue des Deux Neauphle.

**Route de Saint Germain** : les travaux de construction de 25 logements sociaux, par la société Antin, vont bientôt débuter. Une grue, avec une flèche de 55 mètres, sera installée pour procéder aux travaux.

**Travaux de reprise de la voirie** : la société MTP a débuté les travaux de reprise de la voirie communale.

**Création d'un puisard rue de la Butte** : la société BLP a installé deux puisards et le raccordement à l'avaloir situé dans les caniveaux en cours. Les puisards ont chacun une profondeur de 3,40m et un diamètre de presque 1m. Ils sont dans une fosse de presque 5m de long sur 3m de large et de 5,30 m de profondeur. Ces travaux doivent permettre en cas de très grosses pluies d'éviter que l'eau de ruissellement arrive trop vite et en trop grande quantité rue Charles De Gaulle et rue de la Vallée.

Un article sur ces travaux sera rédigé dans le prochain Villiers-Infos

**Collecteur d'eaux pluviales** : la société BLP réalisera au cours du mois de juillet un collecteur de diamètre 250, d'eaux de pluie rue des Deux Neauphle jusqu'au regard existant rue Phélieux.

**Aire de Jeu de la Mauldrette** : les cheminements intérieurs (allée en enrobé et pose de bancs) ainsi que les travaux d'engazonnement restent à réaliser. Le bureau de contrôle a validé la pose des jeux et ceux-ci ont été réceptionnés. L'araucaria (arbre désespoir des singes) sera déplacé de l'aire de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h50

**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Olivier GOUPILLON



**Sylvain DURAND**  
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

